

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SÉCURITÉ

Auch, le 10 août 2026

Procédure à suivre en cas de découverte d'engins explosifs (obus, grenades, munitions...)

Toute découverte d'un engin explosif (munition, obus, grenade, etc.) est à signaler sans délai à la gendarmerie ou la police en composant le 17.

Dans l'attente de l'arrivée d'une patrouille sur les lieux, il convient de respecter impérativement les consignes de sécurité suivantes :

- Ne pas manipuler ni déplacer l'engin suspect,
- Le baliser pour interdire l'accès au site,
- Si possible prendre des photos et identifier clairement la localisation,
- Limiter au maximum la communication sur cette découverte afin d'éviter l'attrait des curieux.

Dès leur arrivée sur place, les forces de l'ordre sécurisent le périmètre et évaluent le degré d'urgence de la situation. Si une intervention est nécessaire, elles saisissent la préfecture afin de mobiliser le service de déminage.

**Service de la Communication Interministérielle
et de la Représentation de l'État**

Tél. 05.62.61.43.67
Portable. 06.07.18.25.31
Mél. pref-communication@gers.gouv.fr

3, Place du Préfet Claude Erignac
32000 AUCH

